

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1093

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 vise à mettre en place des « maisons d'accompagnement », en s'inspirant des propositions du rapport du professeur Franck Chauvin, remis au Gouvernement en décembre 2023.

Ces nouvelles structures viendront s'ajouter aux structures existantes – Ehpad, Unités de soins palliatifs, Équipes mobiles de soins palliatifs – alors que le projet de loi ne précise pas leur champ d'action.

Par ailleurs, elles risquent de représenter un surcoût budgétaire non négligeable sans que le Gouvernement ne justifie de leur utilité.

Cet amendement supprime donc l'article 2.